

PROCÈS-VERBAL

DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE TOURAINE DU 31 JANVIER 2023

Séance du 31 janvier de l'an deux mille vingt-trois,

Le Comité syndical du Pays Loire Touraine, légalement convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle polyvalente de la commune de Pocé-sur-Cisse, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Président à 18 heures.

Date de la convocation :

Délégués en exercice : 79

Délégués présents : 40

Votants : 40

Présents : AUGEREAU Gilles; AVENET Chantal; BALLIN Fabrice; BECHON Annie; BERNARD Jean-François; BESNARD Joël; BOUTARD Thierry; COURGEAU Claude; d'ASTORG Louis; DESVAUX Michel; DOUADY Philippe; DUBEAU Alexandra; FAUQUET Christine; GASNIER Michèle; GERARD Martine; GOMME Gino; GONZALES-BOURGES Chantal; GOURON Claude; GUERLAIS Josette; KAHIA Kamel; LEPRINCE Florence; LEPRINCE Marc; LUNVEN Philippe; MARQUENET-JOUZEAU Anne; MARTINEAU Jean-Pierre; MAZALEYRAT Dominique; MÊME Nathalie; PETITBON Yves; POTTIER Patrice; RAULT Jean-Christophe; ROBINET Martine; ROUSSELET Sabine; SAROUILLE Frédéric; SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel; SCHNEL Alain; SCHNEL Jean-Marc; SENECHAL Isabelle; SENECHAUD Lucien; TRUET Anne; VERGEON Danielle;

Secrétaire de séance : M. Michel DESVAUX

M. COURGEAU précise que le Rapport d'activités 2022 du Pays a été transmis avec la convocation.

1/ Présentation du rapport des orientations budgétaires 2023

Les membres du Comité syndical ont été destinataires du rapport des orientations budgétaires. M. COURGEAU présente les principaux points du rapport qui comprend 4 chapitres :

- **CHAPITRE 1 : CONTEXTE GENERAL** avec la présentation du syndicat et des missions du Pays
- **CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT** du syndicat avec les instances, l'équipe technique, les locaux du Pays et la voiture de service
- **CHAPITRE 3 : ELEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DU PAYS**

M. COURGEAU précise que le compte administratif 2022 est présenté dans les grandes lignes, l'analyse détaillée et précise aura lieu en mars.

- A ce jour, l'analyse des dépenses et des recettes de fonctionnement (sans le résultat reporté) montre un résultat de fonctionnement pour 2022 négatif, pour la deuxième année consécutive (- 10 469.83 € en 2022, - 55 481.15 € en 2021).
- L'analyse de la section d'investissement montre que le budget investissement reste faible, le Pays n'ayant pas pour vocation première de porter des projets d'investissement. L'année 2022 a été marquée par la refonte du site internet et la création d'une maquette en bois pour les ateliers pédagogiques du Pays d'Art et d'Histoire.
- Les principales dépenses du Syndicat sont des dépenses de charges de personnel, cela est à mettre en parallèle avec le rôle principal du Pays : le portage de contrats financiers et d'engagement nécessitant de l'ingénierie.
- Pour l'année 2022 les charges du personnel et les charges de gestion courante sont légèrement plus faibles suite au recours à un contrat aidé Parcours Emplois Compétences (PEC), le départ de l'agent de développement et la vacance du poste de chargée de mission CLS sur plusieurs mois.
- Pour l'année 2022, les recettes de fonctionnement sont plus importantes notamment avec l'attribution des 41 000 € de l'ADEME pour le COT ENR (l'animation du COT ENR n'a pas été externalisée en 2022, cette dépense sera à reporter en 2023). On note également une augmentation de la régie de recettes du Pays d'art et d'histoire (+ 1707.14 € par rapport à 2021). La subvention de l'ARS a été proratisée sur les 3 mois de présence de la chargée de mission CLS.

- **CHAPITRE 4 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Les orientations budgétaires 2023 ont été transmises avec la convocation. Parmi les points spécifiques de l'année 2023 nous pouvons citer :

- Sur le CRST : il est notamment prévu d'organiser le 1er comité de pilotage territorial sur le thème de l'économie circulaire (1er trimestre 2023) et d'engager, selon le calendrier de la Région Centre Val de Loire, la préparation de la nouvelle génération du contrat régional.
 - sur le COT ENR : il est prévu de mettre en place une nouvelle animation du COT ENR en lien avec l'ADAC-ADIL 37 qui a repris les missions de l'ALEC 37
 - sur le programme européen Leader, nous pourrions engager en 2023 l'évaluation du programme 2014-2022 et mettre en œuvre le prochain programme 2023-2027
 - sur le PAH : il est prévu de renforcer la mise en œuvre d'actions éducatives en temps scolaire et hors temps scolaire et de poursuivre le travail de renouvellement de la convention avec le Ministère
 - sur l'inventaire du patrimoine : la rédaction de la publication concernant l'étude en cours sera initiée en parallèle de la finalisation du travail d'inventaire
 - sur le CLS, il est prévu pour ce 2ème contrat d'animer davantage le réseau des élus référents et délégués santé du Pays et de déployer des actions dans le cadre des axes thématiques du contrat
- Enfin pour l'année 2023, le Pays projette également de changer de locaux (option dans des locaux appartenant à la mairie d'Amboise situés sur l'île d'Or/ locaux de Nazelles-Négron en construction).

Les éléments de budget présentés sont prévisionnels et en cours de préparation par l'équipe technique (présentation du budget en mars). Comme chaque année le Pays reste vigilant sur les financements à rechercher en lien avec ses missions. L'évolution des recettes liées aux postes à N+2 est présentée dans le ROB. Nous pouvons noter que des subventions prendront fin sur certains postes (subvention DRAC sur le poste d'adjoint, subventions CRST sur le poste d'Assistante, d'Animatrice PAH et d'Animatrice CLS).

Avec le maintien de la cotisation à 1.09 €/habitant depuis 2005, l'accroissement des charges de fonctionnement (développement des missions du Pays depuis 2009, inflation...) et la diminution des recettes de fonctionnement, nous savons que nous viendrons davantage mobiliser notre excédent sur les années à venir. Une réunion de travail sur le budget et la prospective financière jusqu'à la fin du mandat sera organisée avec les vice-présidentes et vice-président du Pays le 3 mars 2023.

Les membres du comité syndical n'ont pas de remarques particulières sur le rapport des orientations budgétaires.

2/ Délibérations administratives

Délibération n°1 : Débat d'orientations budgétaires 2023 et rapport complémentaire sur le débat d'orientations budgétaires

Les Syndicats mixtes doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif. Ce débat porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la structure.

>> VOTE : Les membres du Comité syndical actent à l'unanimité la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 lors de la séance du 31 janvier 2022 et valident le rapport complémentaire sur le débat d'orientation budgétaire et sur les objectifs durant la période 2023 – 2025.

Délibération n°2 : Délibération de principe autorisant le recrutement de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrat Unique d'Insertion (C.A.E – C.U.I) – Parcours Emploi Compétence (PEC)

Dans le cadre du recrutement d'un poste à temps partiel pour assurer le secrétariat administratif de la structure, nous avons retenu une candidate Carine LANDRY, éligible au contrat aidé. Le Pays a donc constitué en lien avec Pôle emploi un dossier de demande d'aide qui a été validé par la commission départementale le 26/01/2023.

Afin de concilier les besoins de la collectivité avec l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi, le Président propose de recourir à un contrat parcours emploi compétences pour le poste de secrétaire. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures. L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire et sera recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (dans la limite de la valeur du SMIC) et d'une aide de l'Etat en contrepartie d'un parcours professionnel favorisant l'employabilité (formation, tutorat).

>> VOTE : Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le recours à un contrat aidé et autorisent le président à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°3 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Engagé dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine s'est porté candidat au passage anticipé à la M57 dès l'exercice 2023.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), norme adoptée lors du Comité Syndical du 19 décembre 2022,
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier du 31 janvier 2023, transmis avec la convocation, formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

>> VOTE : Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité.

Délibération n°4 : Délibération portant adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion

Le Président informe qu'il appartient au syndicat de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Président à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs.

Le projet de convention a été envoyé avec la convocation.

Consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Il revient à notre structure de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

>> VOTE : Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et autorisent le Président à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

3/ Questions diverses

➤ Leader : sélection des candidatures 2023-2027

La Région Centre Val de Loire nous a informés le 16 décembre, que les 23 dossiers de candidature déposés pour le programme Leader 2023-2027 ont été retenus. Par conséquent, le Pays Loire Touraine bénéficiera d'un nouveau programme Leader dès avril 2023. Le montant de l'enveloppe attribuée à notre territoire sera communiqué en février 2023.

➤ ADEME Tour : visites d'installations de chaleur thermique

L'ADEME organise du 6 mars au 17 mars 2023 des visites d'installations de chaleur thermique sur toute la Région Centre-Val de Loire. Le 14 mars aura lieu la visite du réseau de chaleur à Nouzilly à 10h15. Pour toute visite, l'inscription en ligne est requise sur le site ADEME'TOUR des ENR.

➤ Forum public dans le cadre du renouvellement du Pays d'art et d'histoire : mercredi 12 avril après-midi à Pocé-sur-Cisse

➤ Autre question :

M. BOUTARD soulève la difficulté d'obtention du quorum lors des réunions du Comité syndical. M. COURGEAU rappelle que le Comité syndical est représenté par l'ensemble des collectivités et groupements adhérents avec un nombre de délégué défini selon la taille de la commune (*Arrêté préfectoral portant modification statutaire du syndicat mixte du Pays Loire Touraine du 3 septembre 2020*. Pour rappel : communes de moins de 2500 habitants : 1 délégué – communes de plus de 2500 habitants : 2 délégués – villes centres d'Amboise, Bléré, Montlouis-sur-Loire et Château-Renault : 3 délégués. Chaque délégué dispose d'un suppléant.).

Le Président lève la séance à 18h50.

Claude COURGEAU,

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays Loire Touraine



Michel DESVAUX,

Le secrétaire de séance

